

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

Nombre de membres en exercice : **23**  
Quorum : 12  
Nombre de membres présents : **16**  
Date de la convocation : **29/04/2019**

Secrétaire de séance : **Monsieur Patrice GAINANT**

Le Six Mai Deux Mille Dix-Neuf, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Étaient présents :**

Mme Joëlle PELTIER, M. Jean BRILLAUD M. Dominique LOUIS, M. Eric COUSIN (jusqu'à la délibération 028/19), Mme Michelle ECLERCY, M. Patrice GAINANT – Adjoints  
M. Bernard MAUZÉ, Mme Catherine HENROTTE, Mme Doriane ALBERT, Mme Françoise MARTIN, Conseillers Municipaux délégués  
M. Jean HAMACHE, M. Pascal DARDILLAC, Mme Nathalie BRIONNET, M. Gérard COTET, Mme Sylvie GLASSON, M. Denis MURGUET formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

**Pouvoirs** : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

<b>MANDANTS</b>	<b>MANDATAIRES</b>
Mme Stéphanie VERRIER	M. Patrice GAINANT
Mme Claudine HAIE	M. Dominique LOUIS

**Excusés non représentés** : Mme Florence DERRÉ et M. Eric COUSIN à partir de la délibération 029/19)

**Absents** : Mme Sandrine DUMUIS, M. Franck HUET, Mme Sandrine BROCHARD, M. Joël BARRAULT

**Assistaient également à la séance** : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,  
Mme DORAT - Adjoint Administratif Principal

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 Avril 2019 est adopté à l'unanimité.

### **URBANISME**

#### **SIGNATURE DE LA CONVENTION PRÉALABLE À L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES TERRAINS, VOIES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU LOTISSEMENT DU FIEF DU PILIER**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société NEXITY va débiter les travaux d'aménagement du lotissement du Fief du Pilier dans les prochaines semaines. Cet aménagement entraîne la création de voies, et d'équipements que l'aménageur souhaite rétrocéder à la Commune et à la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS.

Cette convention préalable fait suite à différents échanges sur les règles à respecter afin que cette rétrocession se fasse dans les meilleures conditions possibles.

Il est proposé de donner un accord de principe pour cette incorporation qui interviendra après les travaux et validation de toutes les parties.

### **Délibération :**

Cette convention concerne le permis d'Aménager N° PA 8613318X0002, entre la Commune de Ligugé, la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et la Société Foncier Conseil SNC.

Après avoir entendu ces informations, avoir examiné les conditions de cette convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe de l'incorporation des terrains, voies et équipements publics du lotissement du Fief du Pilier dans le domaine communal et intercommunal,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention préalable relative à ce dossier, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

## AMÉNAGEMENTS

### CHOIX D'UN AMÉNAGEUR POUR LE SELF-SERVICE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée il y a quelques semaines pour trouver un aménageur pour le self-service de la cantine de l'école élémentaire.

Après l'analyse des offres, la Société SERVI HÔTEL présente le meilleur aménagement.

#### Délibération :

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été organisée pour trouver un aménageur du self à la cantine de l'école élémentaire. Plusieurs entreprises ont été sollicitées et c'est la société SERVI HÔTEL de POITIERS qui a présenté le meilleur aménagement avec les meilleurs rapports qualité-prix des différents éléments. Le montant de la commande s'élève à 13 715 € HT soit 16 458 € TTC.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné les conditions de mise en concurrence des entreprises et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le choix de la société SERVI-HÔTEL de POITIERS pour l'aménagement du self-service à la cantine scolaire de l'école élémentaire, pour un montant HT de 13 715 € soit 16 458 € TTC.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le devis ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

### CHOIX D'UNE SOCIÉTÉ POUR LA FABRICATION ET LA POSE DE TOTEMS D'INFORMATION

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été organisée en début d'année et huit entreprises ont répondu à celle-ci.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la Société GRAPHIC APPLICATIONS de SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE. En fonction des lieux d'implantation le prix pourra varier entre 1 350 Euros TTC à 2 350 Euros TTC (choix des dimensions et éclairage).

Les emplacements définitifs seront validés lors de la prochaine commission « Urbanisme Voirie Bâtiments » sachant que les formats sont déjà validés par la commission « communication ».

Madame HENROTTE précise que la commission « Culture et Loisirs » souhaite plutôt une ou plusieurs flammes dans le même esprit que le totem et celles-ci seraient installées directement sur la façade de la Médiathèque.

#### Délibération :

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été organisée pour l'acquisition de totems de signalétique. Huit entreprises ont répondu à cette consultation.

La Société GRAPHIC APPLICATIONS de SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE a présenté la meilleure offre. Les tarifs TTC des totems installés vont de 1 350 € TTC à 2 350 € TTC pour les plus grands et plus larges.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné les conditions de cette consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le choix de la société GRAPHIC APPLICATIONS de SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE (79) pour la fourniture et l'installation des totems d'information,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## FINANCES

### DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Madame PELTIER propose au Conseil Municipal de valider trois décisions modificatives dans le budget primitif. En effet, il est nécessaire d'inscrire le montant du crédit relais pour l'achat des terrains du Fief

du Pilier (600 000 Euros) et suite à l'achat de la chaudière à Givray la facture est mal imputée (TEC), il est donc nécessaire de réajuster ces écritures. De plus, pour le projet de la SPL de la Vallée des Légendes, il est nécessaire de faire apparaître les 20 000 Euros qui seront reversés au capital de cette société dans les opérations d'ordres financières.

### Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser quelques ajustements budgétaires.

Ainsi il est proposé les modifications suivantes :

#### EN INVESTISSEMENT :

Dépenses	1641 – Remboursement d'emprunts	+ 600 000 €
Recettes	024 – Vente de terrains	+ 600 000 €
Dépenses	Programme 1100 – Travaux équipements courants	+ 20 000 €
	Programme 1350 – Ateliers municipaux	- 10 000 €
	Programme 02562019 - Totems	- 10 000 €
Dépenses	Programme 02532018 SPL des Farfadets	- 20 000 €
	261 – Titres de participation	+ 20 000 €

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné les conditions de ces modifications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver ces décisions modificatives sur les programmes d'investissement,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire propose aux Présidents des commissions communales de faire un point d'avancée des dossiers en cours.

**Monsieur Patrice GAINANT** informe que la distribution des flyers pour les foulées de la Plage est en cours. La commission finalise le programme de la fête de la Plage pour la préparation des flyers où sera également noté l'inscription pour le repas du soir. Une réunion sur le point sécurité aura lieu le 5 Mai avec les élus de Ligugé et de Smarves sur le site de la Filature.

Pour les heures vagabondes une réunion est organisée avec le Conseil Départemental le 16 Mai 2019.

**Monsieur Eric COUSIN** informe que la chape des sanitaires de Givray doit être coulée le 5 Mai et viendra ensuite la pose de la Faïence, le carrelage et ces travaux devraient être terminés Fin Mai 2019.

En ce qui concerne les travaux du centre-bourg, les trottoirs seront coulés sur la Place du RP Lambert. Les travaux ont une dizaine de jours de retard. 6 places de stationnement supplémentaires devront être créés durant le séchage de la place et avant le lancement des travaux dans la Grand'Rue.

Pour le préau de l'école élémentaire l'architecte est venu prendre les mesures le 5 Mai 2019 pour monter le dossier d'appel d'offres. Le permis de construire devrait être déposé vers le 15 Mai 2019. Les travaux d'installation seront réalisés pendant les grandes vacances d'été pour les fondations.

Il évoque le projet de création de pistes cyclables. Il informe qu'il a pris contact avec Monsieur DU POUGET pour la piste entre la sortie du bourg direction le Granit. Monsieur DU POUGET est favorable à ce projet. Pour la piste entre la Brassaise et les Alleuds, il rencontrera prochainement les propriétaires riverains des parcelles concernées.

**Madame Doriane ALBERT** présente les trois « packs de l'insolite ».

- Le 1<sup>er</sup> pack « **Sensations insolites** » avec l'accrobranche, la nuit en tente lodge, le jeu d'énigmes et le paddle pour un prix pour 6 personnes à 339 Euros et pour 8 personnes à 419 Euros,
- le 2<sup>ème</sup> pack « **Vertige insolite** » avec l'accrobranche, la nuit en tente lodge et le jeu d'énigmes pour un prix de 279 Euros pour 6 personnes et 339 Euros pour 8 personnes,
- le 3<sup>ème</sup> pack « **Fraicheur insolite** » avec le Paddle ou le canoë, une nuit en tente lodge et le jeu d'énigmes pour un prix de 249 Euros pour 6 personnes et 299 Euros pour 8 personnes.

Elle informe que 9 commerçants Ligugéens seront partenaires de ces packs.

La commercialisation sera faite avec TAM TAM.

Madame Michelle ECLERCY informe qu'une après-midi sera organisée avec les enfants du Centre de Loisirs et l'EHPAD des Jardins de Montplaisir en Juin.

Elle prépare la semaine bleue en partenariat avec la Commune de SAINT-BENOIT. Un subventionnement est possible avec la Direction de la cohésion sociale.

Elle recherche également les animateurs pour le repas des Aînés de la fin d'année.

**Madame Françoise MARTIN** informe que 17 nuits sont réservées. La première location est prévue le 30 Mai 2019.

La barrière et une clôture seront posées.

**Monsieur Jean BRILAUD** informe qu'il mène actuellement une étude sur l'organigramme des serrures d'entrées des bâtiments publics communaux.

**Monsieur Bernard MAUZÉ** informe qu'il souhaite réunir le groupe de travail « aménagement de la forêt » le Jeudi 16 Mai 2019 à 20 heures.

**Monsieur Dominique LOUIS** informe qu'il vient d'inscrire la commune au défi sport pour la fête de la Plage. Une réunion a eu lieu sur place à la Filature pour le village olympique. Des bracelets seront distribués à toutes les personnes souhaitant s'inscrire au défi sport. Une réunion aura lieu le 22 Mai 2019 avec toutes les associations de Ligugé et de Smarves.

Madame Catherine HENROTTE informe qu'une exposition est en cours avec l'association l'Escale de LUSIGNAN du 30 Avril au 25 Mai 2019.

Un après-midi jeux était programmé lors des dernières vacances.

## AFFAIRES INTERCOMMUNALES

### **RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES POUR 2020**

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une information émise par la Préfecture de la Vienne qui modifie la composition du Conseil Communautaire pour 2020. La situation pour la Commune de LIGUGÉ reste la même avec un seul siège parmi 86 ou 79 sièges pour GRAND POITIERS Communauté Urbaine.

### **CONSULTATION SUR LE PROJET DU SAGE CLAIN**

Madame le Maire et en même temps Présidente du SAGE CLAIN présente le Schéma de l'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Clain. Depuis 2006 de nombreuses études ont été menées avec des états des lieux et des diagnostics. Tous les acteurs de l'eau se sont mis d'accord et ont validé ce projet en décembre 2018. Ce projet a été validé par les comités de bassin Loire Bretagne.

Les documents constitutifs du projet de SAGE se décompose avec le PAGD qui décline le projet de la CLE d'enjeux hiérarchisés, assure une coordination et une cohérence efficace des programmes, définit les moyens juridiques et financiers pour les atteindre et précise les maîtrise d'ouvrage mais aussi avec un règlement qui prescrit les mesures et les objectifs du SAGE identifiés comme majeurs.

Des objectifs sont fixés par l'Europe en matière de bon état de l'eau. L'eau est un bien universel et primaire et sur les 17 cours d'eau du Clain seulement 3 sont en bon état écologique (18 %) d'où l'urgence du dossier. Elle présente les 6 grands enjeux déclinés en 11 objectifs.

#### **Délibération :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992 énonce que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres, sont d'intérêt général. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est également prévu par cette même loi. La Commission Locale de l'Eau (CLE) qui gère le SAGE Clain, 'a travaillé depuis de nombreuses années pour finaliser le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Ce plan validé par la CLE en décembre 2018, est aujourd'hui soumis à l'avis des communes concernées.

Les objectifs généraux et stratégiques du plan se déclinent en enjeux et objectifs. Ils sont les suivants :

- **Enjeu 1 : Alimentation en eau potable :**  
Objectif 1 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable.
- **Enjeu 2 : Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage :**  
Objectif 5 : Partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources
- **Enjeu 3 : Gestion qualitative de la ressource :**  
Objectif 2 : Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides  
Objectif 3 : Réduction de la pollution organique  
Objectif 4 : Maitrise de la pollution par les substances dangereuses.
- **Enjeu 4 : Fonctionnalité et caractère patrimonial des milieux aquatiques :**  
Objectif 7 : Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau  
Objectif 8 : Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin pour maintenir leurs fonctionnalités  
Objectif 9 : Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant.
- **Enjeu 5 : Gestion des crues et risques associés :**  
Objectif 6 : Réduction du risque inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes.
- **Enjeu 6 : Gouvernance de la gestion intégrée de l'eau :**  
Objectif 10 : Assurer la mise en œuvre du SAGE et l'accompagnement des acteurs  
Objectif 11 : Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné les conditions de ce plan, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 17 voix Pour (Madame le Maire, Présidente par ailleurs de la CLE ne participe pas à la délibération et ne prend pas part au vote) :

- D'approuver ce Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du bassin du Clain
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Madame le Maire, Présidente par ailleurs de la CLE ne participe pas à la délibération et ne prend pas part au vote.

### **CONSULTATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019/2024 DE GRAND POITIERS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS a lancé la démarche d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024, dans l'objectif à la fois de répondre à une obligation légale et d'établir une stratégie commune et concertée en matière d'habitat à l'échelle de son territoire. Après une large concertation, la Communauté Urbaine a validé le 29 Avril 2019 ce PLH et il est aujourd'hui transmis aux 40 communes pour que celles-ci donne leur avis.

Madame le Maire précise que Poitiers doit être le chef de file en matière d'habitat en lien avec tous les partenaires que sont l'État, les bailleurs sociaux et les autres partenaires (bailleurs régionaux). Pour Ligugé, nous approchons le seuil de 3 500 habitants pour lequel nous aurons un taux de logement social qui sera imposé par la Loi SRU (20 %) ce qui est impossible au niveau local mais peut être atteignable au niveau de la Communauté Urbaine. Elle donne lecture des 18 objectifs détaillés dans ce PLH qui sont débattus.

Monsieur Eric COUSIN quitte la séance avant le vote de cette délibération.

#### **Délibération :**

Par la délibération en date du 30 juin 2017, Grand Poitiers Communauté urbaine a lancé la démarche d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024, dans l'objectif à la fois de répondre à une obligation légale et d'établir une stratégie commune et concertée en matière d'habitat à l'échelle de son territoire.

La démarche d'élaboration du PLH s'est déroulée de juillet 2017 à mars 2019 de manière concertée, avec des échanges réguliers avec les 40 communes, l'État et de nombreux partenaires. En particulier, deux "tournées communales" à l'automne 2017 et à l'automne 2018 ont permis dans un premier temps

d'échanger sur la situation et les enjeux de chaque commune en matière d'habitat dans le cadre du diagnostic et dans un deuxième temps d'élaborer les fiches communales du programme d'actions territorial du PLH.

Le travail d'élaboration du PLH a commencé par une phase diagnostic, qui a permis d'identifier des enjeux, sur lesquels se sont basées les orientations, elles-mêmes déclinées par la suite en programme d'actions comprenant un volet thématique et un volet territorial.

Pour mettre en œuvre une politique de l'habitat ambitieuse et solidaire, qui s'inscrit dans son projet de territoire, contribuant à la mixité sociale et à la transition énergétique, en lien avec les autres politiques de la collectivité, le PLH propose donc quatre grandes orientations où Grand Poitiers affirme sa volonté :

- D'être chef de file en matière de politique de l'habitat sur des objectifs partagés avec les communes et s'appuyant sur des partenariats forts (avec l'État, les bailleurs sociaux et les autres partenaires régionaux et locaux...) permettant la co-construction des décisions et des dispositifs
- De renforcer son caractère attractif et accueillant au sein de la région Nouvelle-Aquitaine, par le renforcement de ses spécificités : agglomération à taille humaine, dynamique, accessible, au cadre de vie agréable, proche de la nature, ville universitaire importante...
- De promouvoir un urbanisme des arts de vivre au sein de son territoire dans sa diversité humaine, sociale et géographique (art de vivre ensemble, respect et mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, recherche de la qualité, etc.) via :
  - o L'adaptation des objectifs à chaque contexte pour un territoire fort des particularités des situations et jouant sur les complémentarités
  - o La recherche d'un positionnement du parc public, complémentaire à celui du parc privé et permettant à chaque ménage de choisir son lieu de vie
  - o La mise en œuvre d'une politique de peuplement contribuant à l'objectif général de mixité sociale.
- D'encourager fortement l'expérimentation et l'innovation pour répondre aux enjeux de transition énergétique, de transition numérique et pour inventer l'habitat de demain.

Pour atteindre ces objectifs, le PLH définit un programme de 18 actions thématiques. En outre, il comprend une fiche par commune déclinant les objectifs et actions à mettre en œuvre à l'échelle communale.

Considérant le quatrième alinéa de l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation stipulant que le projet de Programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,

Considérant que Grand Poitiers Communauté urbaine a arrêté son projet de Programme local de l'habitat 2019-2024 le 12 avril 2019 et l'a notifié à la commune de LIGUGÉ le 2 Mai 2019,

Vu le projet de Programme local de l'habitat 2019-2024 de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat 2019-2024 de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir.

### DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

#### **AVENANT DANS LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE DE GESTION ET LA CAISSE DES DÉPÔTS POUR LES DOSSIERS RETRAITES**

Madame le Maire informe que chaque année cette convention doit être renouvelée pour la gestion des dossiers de retraite pour notre personnel.

#### **Délibération :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la Caisse des Dépôts et Consignations ont une convention pour le traitement des dossiers de retraite des agents. Cette convention prorogée par un avenant jusqu'au 31 décembre 2018

est arrivée à son terme. La Caisse des Dépôts et Consignations propose un nouvel avenant prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2019. Il est proposé de proroger les termes de cette convention par un avenant pour un an.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné les conditions de cette prorogation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision de prolonger d'un an cette convention via un avenant ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **CONVENTION D'ACCUEIL D'UN CONCERT DANS LE CADRE DES HEURES VAGABONDES**

Madame le Maire rappelle que la Commune accueillera le Samedi 13 Juillet 2019 un concert organisé par le Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre des heures vagabondes. Une convention précise le rôle de chacun. Madame le Maire souligne que les frais liés à la sécurité sont pris en charge par le Conseil Départemental. Il est demandé une subvention de 2 000 Euros à la Commune.

#### **Délibération :**

La Commune de LIGUGÉ accueillera le 13 juillet prochain un concert dans le cadre du Festival « Les Heures Vagabondes » en partenariat avec le Conseil Départemental de la Vienne. Cette collaboration nécessite la signature d'une convention qui engage les deux parties dans l'organisation de ce moment festif.

Ce festival engage techniquement et financièrement la Commune et le Département. La Commune s'engage à participer financièrement au frais de sécurité pour le concert.

Compte tenu du nombre d'habitants, la commune est sollicitée à hauteur de 2000 euros.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné les conditions de cette convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de cette organisation du Festival Les Heures Vagabondes à Ligugé le 13 juillet 2019,
- D'accepter la participation de 2 000 € dans le cadre de la mise en sécurité du site,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document à intervenir dans ce dossier.

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À P.E.F.C. NOUVELLE AQUITAINE**

Monsieur MAUZÉ informe qu'un contrôle a été effectué et aucune anomalie dans la gestion de la forêt n'a été relevé dans le dossier. Tout est conforme au label PEFC. Il est donc proposé de renouveler notre adhésion.

#### **Délibération :**

Madame le Maire propose que la Commune renouvelle son adhésion à la certification PEFC (Promouvoir la Gestion Durable de la Forêt). L'idée est de respecter et de faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable. Cette certification est valable 5 ans et fait l'objet d'un affichage interne et externe, ainsi que de contrôles périodiques.

La commune soucieuse de protéger son patrimoine naturel qu'est la forêt accepte le principe du renouvellement de l'adhésion.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné les conditions de cette adhésion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le principe de renouvellement de l'adhésion à PEFC Nouvelle-Aquitaine pour cinq années,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ DE JUMELAGE LIGUGÉ/SONNING**

Madame le Maire informe que des jeunes anglais du Collège de Blue Coat School et comme chaque année le repas d'arrivée est pris en charge par la Commune.

### **Délibération :**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du comité de jumelage LIGUGÉ-SONNING pour l'accueil de la délégation anglaise le 4 avril dernier.

Les amis anglais étaient reçus dans les familles, et les activités pris en charge par le Comité de jumelage. En revanche comme à chaque visite, la collectivité prend en charge le repas d'accueil.

La Commune se propose donc de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 467 € à l'association « Comité de Jumelage-LIGUGÉ/SONNING »

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette décision d'accorder une subvention exceptionnelle de 467 € au comité de jumelage pour l'accueil des jeunes de SONNING du 4 avril 2019 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## **CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LES LODGES**

Madame le Maire propose de créer un nouveau tarif pour les lodges afin de donner la possibilité aux locataires de prendre possession des lieux avant ou après les horaires de location sous réserve de disponibilité.

### **Délibération :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après un peu plus d'un an de fonctionnement, il est apparu que les touristes qui utilisent les lodges du Verger Insolite sollicitent très souvent les services pour arriver un peu plus tôt voire pour partir un peu plus tard.

Pour éviter d'avoir à arbitrer à chaque demande particulière, la commission en charge de l'organisation de la location, propose, une formule « Souplesse ».

Elle permet d'arriver :

- Jusqu'à 6 heures avant l'heure officielle d'arrivée de la location, c'est-à-dire à partir de 10 heures le matin au lieu de 16 heures l'après-midi ;

Et de partir :

- Jusqu'à 6 heures après l'heure officielle de départ de la location, c'est-à-dire jusqu'à 16 heures l'après-midi au lieu de 10 heures le matin.

Chaque temps en plus à l'arrivée ou en plus au départ sera facturé 30 euros.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné les conditions de cette création et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette décision de créer un nouveau tarif pour les lodges comme présenté ci-dessous :
- Option « Souplesse Arrivée » : de 10 heures à 16 heures : 30 euros
- Option « Souplesse Départ » de 10 heures à 16 heures : 30 euros
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## **REMERCIEMENTS**

Madame le Maire donne lecture des lettres de remerciements reçues :

- De l'AFTIL pour la subvention 2019,
- De la Compagnie Bouches à Oreilles pour l'aide financière pour le projet vidéo,
- De la Ligugéenne de Football pour la subvention 2019,

- D'Amitié et loisirs pour la subvention 2019,
- Des Amis de Virolet pour la subvention 2019 pour le vide grenier,
- L'Agence Touristique de la Vienne pour l'Agence de créativité et d'attractivité du Poitou,
- De Monsieur Jean POUDOU pour la prise en charge d'un dossier d'assurance suite à un accident survenu pendant le recensement de la population.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MAUZÉ informe que la benne à verre située sur le parking Pichereau a été déplacée. Un nouveau tracé sera réalisé sur le parking afin d'ajouter du stationnement proche du centre-bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance  
Et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 6 Juin 2019 à 20 heures.